

**ARTICLE VII** - Lors des **Tournois Nationaux ou Régionaux U.F.A.R.**, une **Feuille de Matches** d'un modèle établi par l'U.F.A.R., **valable pour tous les matches du dit Tournoi**, sera fournie par l'Organisateur aux équipes participantes.

Ces **Feuilles de Matches**, certifiant que les joueurs y figurant sont couverts par une assurance dont ils connaissent les garanties, remplies et signées par les représentants des Clubs, seront remises lors des formalités d'inscription et préalablement au début des phases sportives du Tournoi à l'Organisateur ( ou au Responsable désigné spécialement à cet effet par celui-ci), qui les centralisera, les contrôlera et donnera l'aval aux Directeurs de Jeu pour que les équipes puissent débiter les matches.

**UNE EQUIPE NE POURRA PARTICIPER AUX PHASES SPORTIVES D'UN TOURNOI QU'A CETTE CONDITION**

*Il est conseillé aux Clubs organisant leurs propres Tournois de procéder de même.*

#### **ARTICLE VIII - INFORMATIONS SUR LES REGLEMENTS UFAR**

Avant toute rencontre l'Organisateur, devra s'assurer que les participants et le(s) Directeur(s) de Jeu ont eu connaissance du *Règlement concernant les rencontres sportives entrant dans le cadre de l'U.F.A.R.* et des présentes *Règles concernant le Jeu.*

**UNE RENCONTRE NE POURRA DEBUTER QU'A CETTE CONDITION**

#### **ARTICLE IX - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS DE RENCONTRES -**

L'Organisateur a la responsabilité des rencontres qu'il organise. Il doit remplir toutes les conditions légales d'assurance ; Il doit également respecter et faire respecter les obligations ci-dessus rappelées.

## **II - REGLES CONCERNANT LE JEU**

Les matches de Rugby organisés sous l'égide de l'U.F.A.R. doivent répondre :

- 1 - au *Règlement Général de l'U.F.A.R.*,
- 2 - à l'ensemble des *Règles de Jeu* applicables aux matches organisés par la F.F.R. (International Board).

**SEULS LES POINTS CI-APRES LIMITATIVEMENT ENONCES CONSTITUENT DES DEROGATIONS** (justifiées par le soucis d'éviter au maximum les risques d'accident et de maintenir un esprit de jeu orienté vers le « jeu de passes »).

**ARTICLE I - MELEES** :Le ballon est nécessairement acquis à l'équipe qui assure l'introduction en mêlée (cette règle a pour but d'éviter les « affrontements » et les mêlées écroulées et privilégie par ailleurs l'équipe qui n'a pas commis la faute à l'origine de la mêlée), naturellement il n'y a pas de